

-République Française-

2026012205

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 22 janvier 2026 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme FAURE, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. OLIVEIRA, M. GALAND ;

Étaient absents : Mme AZEVEDO, M PERET, Mme MORAND ;

Pouvoirs : Mme PARRET BONMARTIN (à M. ATHAYNE), M. MERCIER (à M ALLAIN), M. CARBON (à M SAUVESTRE), Mme DAVAUD (à M. MONIER), Mme LUCOTTE (à M. LITAUDON), Mme MARTIN (à Mme FERREIRA) ;

Secrétaire de séance : M SAUVESTRE ;

Objet : Avenant à la convention relative au Projet Educatif de territoire (PEdt)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'avenant annexé ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 25/09/2025, la commune a sollicité une prolongation de la convention relative à la mise en place de notre PEdt ;

CONSIDERANT qu'en effet, ce document, véritable fil rouge de l'action de la commune dans le secteur de l'enfance devait être renouvelé début 2026 ;

CONSIDERANT que ce document politique donne droit à un certain nombre de financement ;

CONSIDERANT qu'en tenant compte du départ de la directrice du service cet automne et du renouvellement prochain du conseil municipal, il ne semblait pas opportun de travailler sur un document qui pourrait être obsolète en mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les services de l'Etat ont validé notre demande prolongation de notre délai de réalisation du document ; que cette prolongation est à acter par avenant à la convention de réalisation du PEdt ;

CONSIDERANT qu'un copil devra être mis en place au 1^{er} semestre 2026 pour finaliser le projet en fin d'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant à la convention relative au Projet Educatif de territoire (PEdt)

Autorise le Maire ou son représentant à le signer.

Le 26 JAN. 2026
Le Maire,

Roger LITAUDON

